

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=====

Nombre de membres

composant le conseil15
 en exercice :15
 présents.....11
 présents par procuration..... 2
 absent..... 0
 absent excusé 2

O B J E T :

Retrait de la délibération n°
 2021-11-18/01 portant
 approbation de l'extension du
 périmètre de télétransmission
 des actes soumis au contrôle de
 légalité ou à une obligation de
 transmission au représentant de
 l'Etat aux actes de la
 Commande Publique.

Le 20 janvier 2022, à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 14 janvier 2022, s'est assemblé en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du CCAS.

PRESENTS : M. Alain SURIE, Mme Monique ROY, M. Jean-Philippe DELUCHEY, Mme Rachida MEBREK, Mme Pascale COGNE, M. Eric FRANCINE, M. Danick DELAROCHE, Mme Françoise ABOUT, Mme Evelyne BOUIS, Mme Brigitte QUENNEHEN, M. François LAPIERRE.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Luc STREHAIANO, M. Francis CHATELAIN.

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : M. Guy CROP, Mme Marie-Paule FOURNIER.

SECRETAIRE : Mme Aurélie ABBA.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20220120-DEL20220120-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2022

=====

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021-11-18/01 du Conseil d'administration du CCAS de Soisy-sous-Montmorency relative à l'extension du périmètre de de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,

CONSIDERANT que le Conseil d'administration du CCAS de Soisy-sous-Montmorency s'est prononcé, à l'unanimité, en séance du 18 novembre dernier, en faveur de l'extension du périmètre de télétransmission à des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat aux actes de la Commande Publique (marché public, délégation de service public, convention de groupement de commande, avenant...),

CONSIDERANT que les membres du Conseil d'administration ont, dans ce cadre, approuvé les termes de l'avenant n°01 à la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité entre le représentant de l'Etat et le CCAS de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, intégrant les actes de la Commande Publique à la liste des actes pouvant être télétransmis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT toutefois, qu'une erreur matérielle a été relevée dans la rédaction de l'article 1 de ladite délibération,

CONSIDERANT en effet, que la convention initiale entre le représentant de l'Etat et le CCAS de la Ville de Soisy-sous-Montmorency a été conclue en date du 15 février 2012 et non en date du 20 mai 2011,

CONSIDERANT qu'il semble alors opportun de modifier les termes de l'article concerné de la délibération aux fins de cohérence de l'ensemble de ses dispositions,

CONSIDERANT qu'ainsi, et pour permettre une meilleure lisibilité des dispositions prises dans le cadre de la mise en œuvre de l'avenant à la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 2021-11-18/01 du Conseil d'Administration et de la remplacer par une nouvelle délibération,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Alain SURIE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

RETIRE la délibération n° 2021-11-18/01 du 18 novembre 2021 portant approbation de l'extension du périmètre de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat aux actes de la Commande Publique.

AUTORISE le Président du CCAS à prendre toute mesure ou signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du CCAS,
STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : / 1 FEV. 2022
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : / 1 FEV. 2022

/ 1 FEV. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.